

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE PONT-CHATEAU



DEMANDE DE SUBVENTION 2023

FORMATION REALISEE EN 2022

DATE DE RETOUR 31/03/2023

NOM DE L'ASSOCIATION : _____

SECTION OU DISCIPLINE : _____

ADRESSE DU SIEGE DE L'ASSOCIATION : _____

CODE APE : _____

NUMERO DE SIRET : _____

BUREAU	Nom et Prénom	Adresse postale + Adresse mail	Téléphone
Président			
Trésorier			
Secrétaire			

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE PONT-CHATEAU

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

FRAIS DE FORMATION ANNEE 2022

Critères et modalités d'attribution des subventions pour les formations

- 1°) Sont prises en compte les formations de bénévoles en rapport avec le sport pratiqué par l'association et pour des formations de cadres et/ou futurs cadres, dirigeants, juges et arbitres qui ont été effectuées pendant l'année 2022 (du 1/01/2022 au 31/12/2022)
Ne sont pas concernés les stages de perfectionnement sportif dans la discipline pratiquée.
- 2°) Les remboursements des frais de déplacement relatifs à ces formations, sont pris en compte en fonction du lieu de stage :
- Dans la région Pays de la Loire : A hauteur de 100% sur présentation des justificatifs définis ci-après :
 - Hors région Pays de la Loire : A hauteur de 50% sur présentation des justificatifs définis ci-après :

Justificatifs demandés :

- Titre de transport, de péages, etc...
- Preuve de paiement par l'association de frais kilométriques, l'indemnité remboursée sera calculée sur la base maximale du barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, Voiture / km aller-retour + Immatriculation du véhicule personnel

- 3°) Les remboursements des frais de formation sont pris en compte sur présentation de l'ensemble des justificatifs suivants :
- Bulletin d'inscription précisant la date, l'intitulé et la nature du stage
 - Attestation de présence nominative validée par le centre formateur agréé
 - Facture(s) acquittée(s) par le centre formateur agréé,
 - Preuve de règlement par l'association (photocopies des chèques ou relevés de carte bancaire ou relevés bancaires).

Les cas particuliers ou exceptionnels seront étudiés au cas par cas par le bureau de l'OMS qui donnera son avis pour la commission sportive de la commune.

